



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation
23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-011

Objet : Dossier de subvention Fonds Verts (réhabilitation d'une friche industrielle) dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation des Locaux du SMAEP DU PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE.

Le SMAEP du PAS DES BÊTES a fait l'acquisition d'une friche industrielle dans laquelle sont situés les locaux de l'ancienne usine de filature, située sur la Commune de LAGARRIGUE. Suite à la fermeture de l'activité de filature, l'usine a été abandonnée pour devenir aujourd'hui une friche industrielle.

Devant la nécessité de créer des bureaux pour le Syndicat mais pour son délégataire, le SMAEP a entamé une réflexion concern

Dans un objectif de réduire l'artificialisation nette du sol, le SMAEP a donc acquis l'ancienne usine afin de la réhabiliter en locaux.

Ce projet présente donc :

- un véritable intérêt collectif dans le cadre de la gestion globale de l'eau.
- une mutualisation des différents services publics de l'eau pour l'accueil des usagers et des différents partenaires.
- une artificialisation zéro nette. En effet, comme présenté dans le paragraphe suivant, le projet prévoit de réhabiliter les locaux existants sans artificialisation complémentaire de sol.

Dans le cadre du FOND VERT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déposer le projet des locaux du Syndicat au titre de la réhabilitation des friches industrielles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** Approuve le dépôt du projet des locaux du Syndicat au titre de la réhabilitation des friches industrielles.
- **Article 2 :** Charge Monsieur le Président ou son représentant de solliciter des subventions au titre de la réhabilitation des friches industrielles auprès du FOND VERT et ou de ses représentants.
- **Article 3 :** Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires aux demandes de subventions.
- **Article 4 :** Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Président,



Vincent COLOM